

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés : 0

Nombre de votants : 15

Objet : Installation du
Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances

Etaient présent(e)s : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Françoise CHANCEL, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne Manchon.

Présidence : Monsieur Jean-Pierre BOUCHER, le doyen d'âge

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, proclamés élus à l'issue du scrutin municipal du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après appel nominal, il est constaté que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mars 2026

Publiée le 24 mars 2026
Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026